



## Mikvaot

### Michna 5 - Chapitre 2

מִקְוֵה שֵׁשׁ בּוֹ שְׁלֹשׁ גְּמוּלוֹת שֶׁל מַיִם שְׂאוּבִין שֶׁל לֵג, אִם יִדּוּעַ  
שָׁנֶפֶל לְתוֹכוֹ אַרְבָּעִים סָאִין מַיִם כְּשֶׁרִין עַד שֶׁלֹּא הִגִּיעוּ לַגִּמָּא  
הַשְּׁלִישִׁית, כָּשֶׁר. וְאִם לֹא, פָּסוּל. וְרַבִּי שִׁמְעוֹן מְכַשִּׁיר, מִפְּנֵי  
שֶׁהוּא כְּמִקְוֵה סָמוּךְ לְמִקְוֵה.

Quant à un mikvé qui a trois sillons contenant de l'eau puisée [le long de son côté incliné, de telle sorte que chaque sillon soit au-dessus du suivant], avec une bûche dans chacun, si l'on sait que quarante sé'a d'eau valide sont tombées avant d'atteindre le troisième sillon, il est valide ; et si ce n'est pas le cas, il est invalide. Rabbi Chimon le considère comme valide car il est comme un mikvé à côté d'un autre mikvé.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)